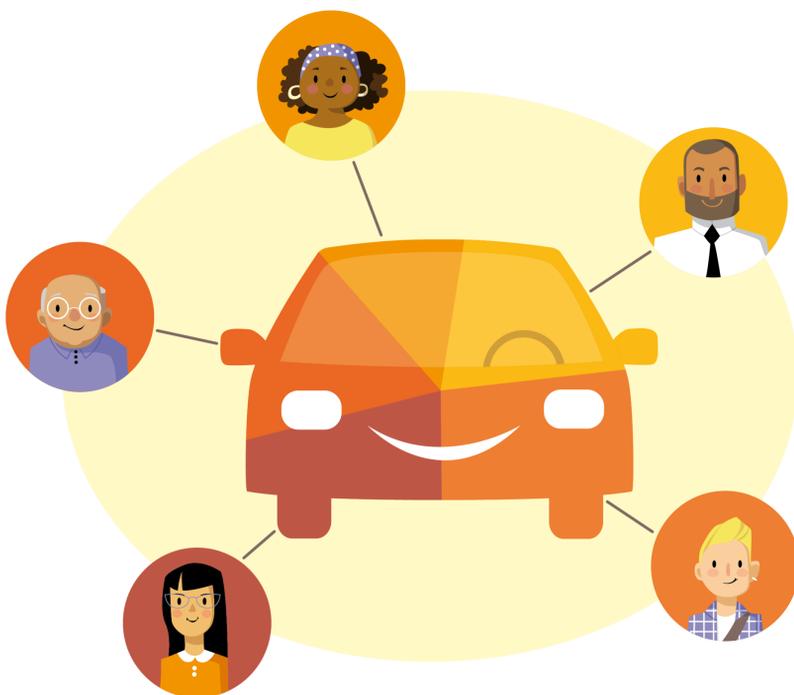




# Autopartage entre particuliers



## CONGRÈS DES PARCS

Un dispositif d'accompagnement pour développer l'autopartage sous toutes ses formes : dans une entreprise avec les salariés, entre particuliers, pour un groupe constitué ou des individuels à rassembler.

# 2020

### L'autopartage

consiste à mettre en commun un véhicule entre plusieurs personnes ayant préalablement défini les conditions d'utilisation.

En moyenne, une voiture en autopartage remplace 5 à 8 voitures et 1,5 à 3 places de stationnement en surface.

Dans le Pilat, les habitants effectuent 390 millions de km par an. L'autopartage est une solution économique, écologique et conviviale.

### Proposition de services complets pour développer l'autopartage.

Le Parc du Pilat :

- aide les particuliers à trouver des personnes avec qui partager un véhicule,
- fournit une assurance sur mesure,
- offre un accompagnement personnalisé,
- conseille les structures qui souhaitent partager un véhicule de service avec leurs salariés/bénévoles ou avec d'autres structures,
- diffuse des guides pratiques et modèles de contrats.

### Les partenaires

L'ADEME, la communauté France Mobilité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Loire, les communautés de communes du Pilat rhodanien, des Monts du Pilat, Vienne Condrieu Agglomération et Saint-Étienne Métropole



## Contact

Parc naturel régional du Pilat  
2 rue Benay - 42410 PELUSSIN  
info@parc-naturel-pilat.fr  
Tél. : 04 74 87 52 01